



## Conseil municipal de la Ville de Landivisiau

-----  
**Séance publique du 10 février 2015**  
-----

### Compte - rendu tenant lieu de procès-verbal

-----

En application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (« *en cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc* »), le Conseil municipal de la Ville de Landivisiau s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil municipal, le 10 février 2015, à 19 heures, sur convocation de Madame Laurence CLAISSE, Maire, en date du 7 février 2015.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maguy MARTIN est nommée secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

**Présents :** Mme CLAISSE, M. MICHEL, Mme LE BERRE, M. SALIOU, Mme QUEOURON, M. MORRY, Mme PORTAILLER, M. PERVES, Mme MORIZUR, Mme APPRIOU, M. DERRIEN, Mme L'AMINOT, M. JEZEQUEL, Mme BOSCH, M. YVEN, Mme BLEAS, M. LE BRAS, Mme AUFFRET, M. BALANANT, Mme MARTIN, M. BILLON, Mme LAIZET, M. POULIQUEN, M. TURLAN, Mme BETON, Mme LARVOR, Mme BLEAS, M. PHELIPPOT.

**Absent ayant donné procuration :**

M. KERRIEN a donné procuration à M. POULIQUEN.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

**La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.**

-----

**Caractère urgent de la réunion du Conseil municipal**

**Exposé :** en application du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le délai de convocation du Conseil municipal est de cinq jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

En application de l'article L. 2121-12 du code précité, une convocation au Conseil municipal a été remise à chaque conseiller municipal le samedi 7 février 2015, soit 2 jours francs avant la réunion de ce mardi 10 février 2015.

L'urgence tient au fait :

- que la réunion du Conseil municipal du vendredi 6 février a été rendue totalement impossible en raison d'un trouble persistant à l'ordre public provoqué par des manifestants déterminés à empêcher la tenue des débats ;
- que les questions suivantes :
  - modification du tableau des emplois communaux,
  - prestations d'action sociale - actualisation des taux,

- examen de demandes de subventions :
    - Amicale des Communaux,
    - Comité des Fêtes.
  - budgets primitifs 2015 :
    - Budget principal,
    - Budget annexe « service eau potable »,
    - Budget annexe « Zone du Vern »,
    - Budget annexe « Le Vallon ».
  - fixation des taux d'imposition 2015,
  - dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) - année 2015,
  - association Saint Vincent Lannouchen - demande de garantie d'emprunt,
  - boulevard Malraux - vente d'un délaissé de voie à la S.A. PICHON
- inscrites à l'ordre du jour du Conseil municipal du 6 février 2015, présentent toutes un caractère nécessaire et impératif à la bonne gestion de l'administration communale ;
- que, parmi elles, le vote du budget de la commune doit, conformément aux dispositions légales en vigueur, être approuvé dans un délai de deux mois suivant le débat d'orientations budgétaires, lequel s'est régulièrement tenu le 17 décembre 2014.

**Monsieur TURLAN** conteste le caractère urgent et rappelle que celui-ci doit être motivé et apprécié au vu de l'ordre du jour. Il invite le Conseil à rejeter la procédure d'urgence.

**Madame BLEAS** approuve les propos de Monsieur TURLAN et rappelle que la procédure d'urgence doit être justifiée auprès du Préfet.

**Décision :** le Conseil municipal approuve le caractère d'urgence de cette réunion du Conseil municipal du 10 février 2015 et l'ordre du jour précité, par 21 voix pour du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et 8 voix contre des groupes « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* ».

**Intervention de Madame le Maire :** « je veux revenir sur les événements de vendredi dernier qui nous ont tous profondément choqué :

- brutaliser un chef d'entreprise qui veut s'implanter à Landivisiau ;
- menacer et calomnier un employé communal ;
- organiser un attroupement avec le renfort de jeunes de la région brestoise ;
- empêcher les conseillers municipaux d'accomplir leur devoir ;
- provoquer les forces de l'ordre et l'autorité de l'Etat ;
- attiser la haine et la violence.

Tout ceci est choquant, indigne, inimaginable.

J'appelle chacune et chacun au sens des responsabilités.

J'appelle chacune et chacun à condamner l'escalade de la terreur.

La mairie et son Conseil municipal représentent le lieu même de la République.

Notre devoir d'élus est double : défendre les valeurs de notre République et faire respecter les lois de la République.

Au nom des responsabilités qui sont les nôtres et qui sont les miennes, j'attends que chacune et chacun d'entre vous obéisse à ce devoir. Je vous remercie ».

**Madame BLEAS et Monsieur TURLAN** contestent ces propos.

**Madame le Maire** rappelle qu'il s'agit d'un rappel à l'ordre n'appelant aucun débat.

**Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2014 est approuvé par 23 voix pour des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* » et 6 voix contre du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* ».**

Madame le Maire dresse la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (délibération du 17 avril 2014) depuis le dernier Conseil municipal.

**Modification du tableau des emplois communaux**

**Exposé :** afin de poursuivre la politique d'aide à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et accompagner l'évolution des services, il convient d'actualiser le tableau des emplois.

**Monsieur TURLAN** estime que cette modification du tableau des emplois déroge aux statuts de la fonction publique territoriale.

**Madame BLEAS** rappelle l'importance de pérenniser ces emplois.

**Décision :** le Conseil municipal approuve la modification du tableau des emplois telle que présentée par 23 voix pour des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* », 5 voix contre des groupes « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* » et 1 abstention du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* ».

**Prestations d'action sociale - actualisation des taux**

- **prestation « garde de jeunes enfants » :**

**Exposé :** conformément aux dispositions prises par délibérations du Conseil municipal depuis 1984, il est proposé de mettre à jour le barème de versement des aides financières versées aux agents communaux remplissant les conditions d'octroi. Madame le Maire présente la prestation garde jeunes enfants en précisant que cette participation est calculée sur la base des prestations versées, sur présentation de justificatifs, aux agents de la Fonction Publique d'Etat. Les bénéficiaires sont les agents fonctionnaires, titulaires ou stagiaires, et les agents contractuels de droit public ou de droit privé remplissant certaines conditions.

**Monsieur TURLAN** précise que le barème de l'Etat est une base et souhaite que ce dossier soit revu.

**Madame le Maire** rappelle que les taux sont valorisés de façon annuelle.

**Décision :** à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal approuve l'actualisation des taux de versement de la prestation « garde jeunes enfants » et les conditions d'octroi (6 abstentions du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* »).

- **autres prestations d'action sociale :**

**Exposé :** Madame le Maire présente les taux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Décision :** à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal approuve l'actualisation des taux de versement de la prestation « garde jeunes enfants » et les conditions d'octroi (6 abstentions du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* »).

**Examen de demandes de subventions**

- **Amicale des Communaux :**

**Exposé :** l'Amicale des Communaux a déposé sa demande de subvention annuelle au titre de ses activités prévues en 2015 pour un montant de 36 805 €.

**Décision :** à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à verser une subvention de 36 805 € et à signer la convention avec l'association définissant le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

- **Comité des Fêtes :**

**Exposé :** le Comité des Fêtes a déposé sa demande de subvention annuelle au titre de ses activités prévues en 2015 pour un montant de 50 000 €.

**Monsieur TURLAN** souhaite profiter de ce vote pour réfléchir aux activités du comité participant à l'animation de la Ville. Il propose que les élus soient associés au développement de ces activités et fassent des propositions.

**Monsieur PERVES** rappelle que les élus landivisiens siègent au comité et qu'un travail important est réalisé.

**Décision :** à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à verser une subvention de 50 000 € et à signer la convention avec l'association définissant le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

## Questions orales :

**Madame BLEAS** informe le Conseil que le collège Saint Joseph et les riverains se plaignent de nuisances liées aux goélands.

**Madame le Maire** rappelle qu'il s'agit d'une espèce protégée. Elle prendra contact avec le collège et analysera la situation.

**Madame BLEAS** souhaite connaître les mesures envisagées pour l'avenue Foch.

**Madame le Maire** informe le Conseil de la réflexion menée pour l'installation d'une signalisation clignotante sur les parterres.

**Madame BLEAS** signale, sur la rue Clémenceau, des eaux stagnantes fréquentes sur le trottoir.

**Monsieur SALIOU** en prend note.

-----

## FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE

### Budget principal 2015

#### **Exposé :**

Section de fonctionnement : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, présente le projet de Budget Primitif 2015 qui s'équilibre à 10 949 450 €. Lors du débat d'orientations budgétaires (D.O.B.), il a été précisé que le budget primitif 2015 serait établi de manière à pouvoir reconduire l'ensemble du fonctionnement des services publics communaux obligatoires et facultatifs. Ainsi, malgré la baisse massive des dotations de l'Etat qui ne représentent plus que 20 % du total des recettes, le B.P. 2015 prend en compte le coût en année pleine du nouveau service public obligatoire des nouveaux temps d'activités périscolaires lié à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires décrétée par le gouvernement.

Les recettes de fonctionnement du projet de budget comprennent :

- au chapitre 013 « *Atténuation de charges* », 50 000 €,
- au chapitre 70, les « *Produits des services, du domaine et ventes diverses* » pour un montant de 423 800 €,
- au chapitre 73 « *Impôts et taxes* », l'inscription budgétaire de 7 722 000 €,

La dotation de compensation versée par la C.C.P.L. correspond à une partie des produits de la fiscalité des entreprises évaluée au moment du transfert de compétence. Ce montant n'est pas revalorisé d'une année sur l'autre (sauf nouveau transfert de compétence).

S'agissant des produits de la fiscalité, la loi de finance votée par le Parlement a fixé le taux de revalorisation des bases à + 0.9 %. Le montant des produits attendus au titre de l'année 2015 seront notifiés en mars ;

- au chapitre 74 « *Dotations, subventions, participations* », les recettes prévisionnelles évaluées à 2 235 500 €,

Le projet de budget a été élaboré en tenant compte de la baisse de la dotation forfaitaire estimée à - 280 000 € par rapport à l'année 2014. La dotation 2015 sera ainsi amputée de 509 000 € par rapport à l'année 2012 et devrait encore connaître une réduction comprise en - 400 000 € et - 500 000 € d'ici 2017.

- au chapitre 75 « *Autres produits de gestion courante* », 360 000 €,
- les recettes prévisionnelles inscrites au chapitre 042 (150 000 €) liées aux prévisions de dépenses à engager pour les travaux effectués en régie.

L'inscription de cette recette permet ensuite de transférer ces dépenses en section d'investissement, lesquelles sont éligibles au Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.) dont le taux forfaitaire a été fixé à 16,404 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 contre 15,761 % en 2014.

Les dépenses de fonctionnement ont été réparties par chapitre budgétaire en tenant compte des éléments précisés lors du débat d'orientations budgétaires.

- Chapitre 011 « *Dépenses à caractère général* » : 2 516 100 €.

L'ouverture des crédits budgétaires liés aux dépenses à caractère général a été estimée au niveau le plus juste en tenant compte de l'évolution des charges obligatoires et nouvelles (mise en œuvre des nouveaux temps d'activités périscolaires, ouverture du nouvel espace Denis DIDEROT).

Le projet de budget général tient également compte des 175 400 € de crédits dorénavant imputés sur le budget annexe « Le Vallon ». Au total, ce chapitre de dépenses intègre une baisse de - 1 % par rapport au B.P. 2014 étant précisé que l'incidence de la 3<sup>ème</sup> édition du festival « Moi les Mots » sera prise en compte lors du vote du budget supplémentaire avec l'intégration des résultats de l'exercice 2014.

Pour la direction des services techniques municipaux, les 1 110 650 € de crédits ouverts correspondent à 44,2 % du total des dépenses.

Monsieur SALIOU présente la ventilation principale des charges à caractère général pour les autres services.

Les services communs correspondent aux marchés de fournitures et de prestations gérés par le service finance pour l'ensemble de la collectivité (eau, énergie, télécommunication, redevance ordures ménagères, parc de photocopieurs...).

▪ Chapitre 012 « *Charges de personnel* » : 4 994 000 €.

La masse salariale représente 46 % du total des dépenses de fonctionnement prévisionnelles contre 43,7 % en 2014. Cette évolution (+ 4 % par rapport au B.P. 2014) résulte principalement des recrutements rendus nécessaires à la prise en charge des 830 à 850 enfants inscrits en T.A.P. chaque semaine.

Pour 2015, l'estimation des dépenses de personnel intègre également les coûts d'organisation des élections départementales et régionales (tenue des 7 bureaux de vote et de la commission de propagande chargée de la mise sous pli), ainsi que la hausse des cotisations retraite de la C.N.R.A.C.L. (+ 90 000 €) et l'impact de la revalorisation de la grille indiciaire des agents de catégorie C décidée par le gouvernement (+ 54 000 €).

L'incidence de la réorganisation des services et des surcoûts budgétaires liés à la création d'un service commun de l'urbanisme à l'échelle intercommunale n'a pas encore été mesurée. Les réflexions sont engagées avec la C.C.P.L. et les 18 communes concernées (5 communes au 1<sup>er</sup> juillet 2015 et 13 communes au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2017) pour déterminer les modalités de fonctionnement et d'organisation de ce nouveau service ainsi que son financement.

▪ Chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » : 1 320 972 €.

Ce chapitre comprend :

- les subventions versées aux associations : 205 000 € (- 4,2 %) ;
- la participation au fonctionnement des écoles sous contrat d'association auxquelles s'ajoutent les deux conventions d'objectifs et de moyens relatives à la prise en charge financière des T.A.P. des élèves des classes de maternelle : 450 000 € (+ 5,9 %) ;
- la quote-part aux frais de fonctionnement demandée par le S.D.I.S. : 245 172 € ;
- la contribution communale au S.I.V.U. Centre de Secours : 45 000 € ;
- les indemnités des élus : 123 000 € ;
- la contribution du budget général au budget du C.C.A.S. : 25 000 € ;
- la prise en charge de 20 % du déficit d'exploitation du nouveau service de navette « gare routière – centre-ville – gare ferroviaire » approuvée lors du Conseil municipal du 6 décembre dernier : 20 000 € ;
- la participation du budget général au budget annexe « Le Vallon » : 175 400 €.

▪ Chapitre 66 « *Charges financières* » : 565 000 €.

En prenant en compte le total des mandats de paiement relatifs à la construction du nouvel espace Denis DIDEROT et aux aménagements de voirie rendus nécessaires (4 452 549 € au 26 janvier 2015 sur le total de marchés de travaux, hors révision, de 5 321 877 €), les 3 millions d'emprunts initialement budgétés n'ont pas encore été mobilisés. Sans recours à ces emprunts en 2015, le remboursement des intérêts de la dette s'élèvera à 565 000 €, en baisse de 11 % par rapport au B.P. 2014.

La charge des intérêts représente ainsi 5,16 % du total des dépenses de la section de fonctionnement.

▪ Chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* » : 13 500 €.

Ce poste de dépense correspond essentiellement aux annulations de titres.

▪ Chapitre 042 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* » : 300 000 €.

Ce crédit budgétaire est calculé par le percepteur qui a en charge la tenue des comptes d'actif. Ce transfert entre sections correspond à la dotation aux amortissements, laquelle concourt à l'autofinancement inscrit en recettes de la section d'investissement.

Section d'investissement : comme indiqué lors du D.O.B., les priorités 2015 concernent principalement le solde du financement du nouvel espace Denis Diderot dont les reports de crédits seront pris en compte lors du vote du budget supplémentaire.

S'agissant des nouvelles dépenses, les ordres de priorités pourront être établis en fonction des réponses aux demandes de subvention (contrat de partenariat avec le Conseil régional, contrat de territoire avec le Conseil général, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) avec l'Etat).

L'impact de la réduction de la D.G.F. emporte des conséquences pour tous les niveaux de collectivités territoriales et, par voie de conséquence, sur les financements pouvant être affectés aux opérations communales.

Associé à la baisse massive de la D.G.F. – plus d'un million et demi d'euros entre 2014 et 2017 - le cumul des incertitudes pesant sur l'ensemble des financements mobilisables doit conduire la collectivité à adopter toutes les mesures de prudence et de précaution face aux nouveaux investissements.

Ainsi, une étude approfondie de l'impact de la nouvelle donne budgétaire sera menée au cours de l'année 2015 afin de mesurer les conséquences du désengagement de l'Etat sur :

- l'évolution de la trésorerie communale,
- les scénarios de variation du cycle de la capacité d'autofinancement,
- la gestion des emprunts.

En l'état des éléments connus, les prévisions en recettes et dépenses du B.P. 2015 s'équilibrent à 3 421 332 €.

Lors du vote du compte administratif 2014, le résultat cumulé de la section de fonctionnement devrait s'établir à 3,5 millions d'euros.

S'il est nécessaire, dans le contexte de rigueur budgétaire précédemment décrit, de limiter le recours à l'emprunt à hauteur de 1 million sur les 3 prévus, le besoin de financement de la section d'investissement s'établira à près de 2,9 millions d'euros.

Dans ces conditions, l'excédent de fonctionnement capitalisé à reporter sur l'exercice 2015 sera compris entre 600 000 € et 700 000 €.

Recettes d'investissement : les recettes comprennent :

- au chapitre 10 « *Dotations, fonds divers et réserves* » : 350 000 € (fonds de compensation de la T.V.A., taxe d'aménagement) ;
- au chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » : 224 954 € correspondant aux subventions d'investissement pour lesquelles la commune a reçu un arrêté attributif de subvention ;
- au chapitre 27 « *Autres immobilisations financières* » : 3 000 € pour le remboursement des prêts d'honneur ;
- au chapitre 45 « *Comptabilité distincte rattachée* » : 7 000 € pour la vente de caveaux ;
- au chapitre 040 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* » : 300 000 € correspondant à la dotation aux amortissements inscrite en dépense de la section de fonctionnement ;
- au chapitre 021 « *Virement provenant de la section de fonctionnement* » : un prélèvement de 1 236 378 €.

Au total, l'autofinancement prévisionnel 2015 s'élève ainsi à plus de 2,1 millions d'euros (dotations, fonds divers et réserves, prélèvement sur recettes de fonctionnement, dotations aux amortissements).

Dépenses d'investissement : les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

- au chapitre 16 « *Emprunts et dettes* » : 1 215 000 € correspondant au remboursement du capital emprunté figurant dans les tableaux d'amortissement de la dette ;
- au chapitre 20 « *Immobilisations incorporelles* » : un crédit de 10 000 € pour couvrir principalement les acquisitions des licences de logiciels et les frais d'études diverses ;
- au chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* » : un crédit de 202 126 € comprenant pour l'essentiel :
  - 40 000 € pour les travaux liés aux programmes de mise aux normes de l'éclairage public ;
  - 100 000 € pour l'acquisition et le renouvellement des matériels nécessaires au fonctionnement des services communaux ainsi que pour l'acquisition des mobiliers nécessaires à la mise en service de l'espace Denis DIDEROT ;
  - 53 000 € correspondant aux indemnités d'expropriation des maisons laissées en ruine rue Douaumont (arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 11 janvier 2012) ;
- au chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » : une ouverture de crédits de 529 706 € dont :
  - 100 000 € pour le marché de voirie communale ;
  - 90 000 € pour le changement de la toiture de la salle de tennis de table à Kervanous ;
  - 155 000 € pour la première tranche de déconstruction du groupe scolaire de Kervignounen (montant total des travaux estimés à 350 000 €) ;
  - 125 000 € pour l'enfouissement des réseaux et la viabilisation des parcelles concernées par l'opération de requalification engagée par la mandature précédente avec Habitat 29.
- au chapitre 45 : un crédit de 7 000 € pour la construction de caveaux ;
- au chapitre 040 « *opérations d'ordre entre sections* » : 150 000 € correspondant aux travaux effectués en régie ;
- au chapitre 041 « *opérations patrimoniales* » : une ouverture de crédit de 1 300 000 € liée à la capacité de mobiliser l'emprunt de trésorerie voté en 2010.

**Madame BLEAS** intervient sur les points suivants :

- contrat de territoire et de partenariat nécessitant plus d'informations,
- documents budgétaires de 200 pages ne permettant pas une analyse,
- budgets primitifs incomplets car « arbitrage non réalisé »,
- les équipements réalisés par la commune sans développement durable,
- le bilan carbone sur les bâtiments à réaliser,
- la baisse des crédits fournitures scolaires,
- le manque de restriction sur les immobilisations,
- le manque de crédits sur l'entretien des bâtiments,
- coûts de la restauration scolaire et des activités jeunesse trop élevés pour les familles,
- la ligne budgétaire C.C.A.S. insuffisante,
- niveau d'endettement trop élevé,
- le montant dédié au transport collectif divisé par deux,
- le manque de transparence sur les primes versées au personnel,
- la baisse des subventions aux associations,
- la priorité à donner au numérique dans les écoles,

- la voirie nécessitant des crédits plus importants,
- la commission communale d'accessibilité ne permettant pas de faire des propositions,
- la démolition du site de Kervignounen et la réhabilitation du bâtiment B trop imprécises,
- l'éclairage public à limiter.

**Monsieur TURLAN** intervient sur :

- le débat d'orientations budgétaires peu précis,
- le manque de participation de la population aux décisions de la collectivité,
- la manière de combler les baisses de dotations de l'Etat,
- la part de budget réservé aux travaux trop faible,
- la proposition de ne pas rembourser les frais financiers liés aux emprunts,
- la question de la dette à réétudier afin d'éviter d'être « victime du système bancaire »,
- l'augmentation des frais d'honoraires et des frais de missions,
- la hausse de crédits relatifs à la rémunération des personnels hors statut fonction publique territoriale.

En réponse à ces interventions, **Monsieur SALIOU** :

- entre 2013 et 2014 : baisse des consommations d'énergie par le biais d'un système de chauffage pour les bâtiments programmables sur la base d'occupations réelles,
- le nouveau groupe scolaire est un bâtiment répondant aux normes environnementales,
- les transports collectifs sont liés aux T.A.P. (la définition des besoins est plus fine après quelques mois de mise en œuvre de la réforme),
- la baisse des subventions aux associations : chaque adjoint ayant reçu délégation se charge d'étudier avec attention les bilans des associations locales,
- les frais de déplacements et les frais de missions sont exclusivement consacrés aux besoins de formation des agents notamment recrutés en C.A.E.,
- les frais d'honoraires sont liés aux frais de notaire et géomètre. La ville a souhaité réaliser une étude sur les conséquences financières du désengagement de l'Etat, sur les finances communales avec le cabinet KPMG,
- les frais financiers ont baissé de 11 %.

**Monsieur TURLAN** souhaite un plan pluriannuel d'investissements et exprime ses plus grandes réserves quant à l'étude financière confiée au cabinet K.P.M.G. Concernant le transport public, Monsieur TURLAN s'interroge sur le devenir de la navette gare et son fonctionnement. Il demande à réétudier ce dossier.

**Madame le Maire** précise qu'un bilan sera établi au mois de mai et son devenir sera alors étudié. Elle rappelle le financement (ville : 20 %, C.C.P.L. : 50 % et Région : 30 %).

Concernant les économies d'énergie, **Monsieur SALIOU** rajoute que les derniers bâtiments de la ville ont fait l'objet d'études thermiques poussées.

**Madame LAIZET** estime qu'il n'y a pas de plan prévisionnel à long terme.

**Décision** : le Conseil municipal approuve le budget principal par 21 voix pour du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et 8 voix contre des groupes « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* ».

### **Budget annexe « service eau potable » 2015**

**Exposé** : Monsieur SALIOU présente le budget annexe du service de l'eau potable qui s'équilibre à 201 000 € en section de fonctionnement et à 209 000 € en section d'investissement. Sans augmentation de la part communale sur le prix de l'eau distribuée, les prévisions de recettes restent inchangées par rapport à 2014 (200 000 €). Le prélèvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est évalué à 115 000 €.

Monsieur SALIOU présente les principaux éléments de synthèse de la dette.

Le programme pluriannuel des travaux (inscription budgétaire 2015 pour un montant de 125 500 €) concerne principalement les reprises de branchements et le renouvellement des conduites sur lesquelles le délégataire est intervenu pour réparation. Ces travaux visent globalement à améliorer la qualité du réseau de distribution d'eau potable et à préserver un bon niveau de taux de rendement, lequel était porté à 91,5 % en 2014 en constante progression.

**Monsieur TURLAN** précise que, pour sa part, son vote sera défavorable car « peu de confiance dans le délégataire ».

**Décision :** le Conseil municipal approuve ce budget par 21 voix pour du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* », 6 voix contre du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et 2 abstentions du groupe « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* ».

#### **Budget annexe « Zone du Vern » 2015**

**Exposé :** le budget annexe de la Zone du Vern s'équilibre à 150 000 € en section de fonctionnement et à 110 000 € en section d'investissement. Ce budget annexe a été créé pour la gestion des terrains commercialisés dans le lotissement de la zone industrielle ainsi que pour prendre en charge les travaux de viabilisation (voies et réseaux) ou d'entretien courant de voirie. Au titre de l'année 2015, des travaux de viabilisation seront réalisés suite à la décision d'installation de l'entreprise COAXIAL pour un montant estimé de 15 000 €.

**Décision :** le Conseil municipal approuve ce budget par 21 voix pour du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* », 6 voix contre du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et 2 abstentions du groupe « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* ».

#### **Budget annexe « Le Vallon » 2015**

**Exposé :** Monsieur SALIOU rappelle que le budget annexe « Le Vallon » a été créé par délibération en date du 6 décembre 2013. Si ce budget annexe permet de retracer les coûts d'exploitation de cet équipement, il offre surtout la possibilité d'optimiser les recettes communales grâce à un mécanisme de reversement de la T.V.A. Ainsi, après deux années de mise en service, la nature des activités et le montant des recettes générées ont autorisé la collectivité à assujettir à la T.V.A. le budget de fonctionnement de cet équipement, ouvrant la possibilité de récupérer l'ensemble de la T.V.A. payée sur les charges courantes (gain pour la collectivité estimé à 14 000 € par an). Cette option de l'assujettissement à la T.V.A. offerte par l'article 256 B du Code Général des Impôts ne change en rien le mode de gestion de cet équipement multifonction à vocation culturelle. Depuis sa mise en service, la salle « Le Vallon » est entièrement gérée en régie municipale.

Pour la seconde année de fonctionnement en budget annexe, Monsieur SALIOU propose d'équilibrer la section de fonctionnement à 240 400 €.

**Madame BLEAS** rappelle son désaccord sur le fonctionnement de cette salle et les tarifs appliqués. Elle estime que les élus devraient être associés à la programmation de cette salle.

**Monsieur TURLAN** rejoint Madame BLEAS concernant la tarification.

**Madame le Maire** rappelle que les tarifs votés sont ceux de la prestation nettoyage et non des frais de location.

**Décision :** à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal approuve ce budget (8 abstentions des groupes « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* »).

#### **Fixation des taux d'imposition 2015**

**Exposé :** Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à la commune de délibérer sur le montant des taux d'imposition des taxes directes locales. Il est rappelé que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat et que, pour 2015, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives a été fixée à + 0.9 %. Depuis 2003, la Ville n'a pas modifié ses taux d'imposition. Il est proposé de les reconduire pour l'année 2015, à savoir : taxe d'habitation - 16.75 %, taxe foncière (bâti) - 22.52 % et taxe foncière (non bâti) - 48.69 %.

**Décision :** le Conseil municipal approuve ces taux d'imposition par 23 voix pour des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* » et 6 voix contre du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* ».

#### **Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) - année 2015**

**Exposé :** par lettre en date du 18 décembre 2014, Monsieur le Préfet a fait connaître les modalités d'instruction et d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – programme 2015. La D.E.T.R. 2015 et toutes subventions susceptibles d'être obtenues peuvent être demandées pour les dossiers suivants :

- 1- priorité n° 1 - déconstruction de bâtiments dans le cadre d'un projet d'aménagement :  
projet de construction de 20 nouveaux logements sociaux après démolition du groupe scolaire de Kervignounen et réhabilitation du bâtiment B
- 2- priorité n° 2 - nouvelles technologies de l'information et de la communication :  
mise en place du numérique dans les écoles publiques
- 3 - priorité n° 3 - travaux d'adduction eau potable :  
travaux de réhabilitation quartier de Tiez Névez



Madame BLEAS souhaite des précisions sur l'ordre de priorité.

Monsieur SALIOU rappelle que le courrier du Préfet en date du 18 décembre 2014 fixe les priorités (opérations éligibles à la D.E.T.R.).

**Décision :** à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter la D.E.T.R. pour les dossiers précités.

**Association Saint Vincent Lannouchen - demande de garantie d'emprunt**

**Exposé :** en application des articles L.2252-1 à 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont la faculté de consentir une garantie d'emprunt aux personnes de droit privé sous réserve que le montant total des annuités garanties, cumulé avec le montant de l'annuité de la dette communale, reste inférieur ou égal à 50 % des recettes réelles de fonctionnement de la communes. L'Association Saint-Vincent Lannouchen, gérante de l'établissement médicalisé pour personnes âgées à Landivisiau, sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % afin de financer les travaux de restructuration de la cuisine centrale. Monsieur SALIOU expose au Conseil les principales caractéristiques financières de l'emprunt.

**Décision :** à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à garantir cet emprunt à hauteur de 100 %.

-----

**ECONOMIE – PROJETS URBAINS - FONCIER**

**Boulevard Malraux – vente d'un délaissé de voie à la S.A. PICHON**

**Exposé :** Monsieur MORRY expose au conseil que, dans le cadre de son projet d'implantation sur Landivisiau, la S.A PICHON a sollicité l'acquisition d'un délaissé de voie d'environ 820 m<sup>2</sup>. Cette acquisition permettra d'aménager et de sécuriser l'accès des poids lourds au site, par le boulevard André Malraux et non par la rue Charles Le Goffic. Afin d'accompagner le projet d'implantation de la S.A. PICHON sur le site de la friche industrielle des ex entrepôts EASYDIS, il est proposé de déclasser du domaine public ce délaissé de voie entièrement désaffecté de sa destination initiale depuis la création du boulevard André Malraux en 1996 et de céder à la S.A. PICHON ce délaissé sur la base du prix de vente des terrains situés en zone d'activité, soit 6,50 € le m<sup>2</sup>.

Les frais de géomètre seront à la charge de la commune et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Monsieur TURLAN rappelle qu'à proximité se trouvent 3 conteneurs de tri sélectif.

Monsieur MORRY précise que ceux-ci seront déplacés à 200 mètres et qu'un aménagement est en cours d'étude.

**Décision :** à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la vente de ce délaissé de voie au prix précité.

**Questions orales :**

Monsieur POULIQUEN souhaite connaître les mesures prises contre les vols récents au cimetière.

Madame le Maire informe le Conseil qu'un seul accès au cimetière sur les 4 existants sera conservé.

Monsieur POULIQUEN souhaite être informé de la planification de l'entretien des voies communales en campagne.

Monsieur SALIOU précise qu'un recensement est en cours afin de faire les arbitrages nécessaires.

-----

*L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 23.*

-----

Le Maire,

Laurence CLAISSE

Compte-rendu affiché le 13/02/2015.

